

Avis
en matière de protection et de gestion des eaux

Conformément aux dispositions de l'article 24 §2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que par autorisation no. EAU-AUT-20-0587-R25.2 du 11 août 2025 de Monsieur le Ministre de l'Environnement

le requérant: *Administration de la nature et des forêts - Direction*

a été autorisé sur le territoire de la commune de Berdorf

le renouvellement de l'autorisation EAU-AUT-20-0587-R22.1 concernant l'aménagement de deux mares près de Kalkesbach

Conformément à l'article 25 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, tous les intéressés peuvent interjeter un recours contre la décision précitée devant le Tribunal administratif. Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à dater du jour de l'affichage du présent avis.

Pendant ce délai, le public pourra consulter le texte des décisions à la maison communale - service technique.

Le Secrétaire communal ff.,


Patrice MACK



Le Bourgmestre,


Joe NILLES

Certificat de publication

Le bourgmestre soussigné de la Commune de Berdorf certifie par la présente que l'avis ci-dessus a été publié en due forme à partir de ce jour.

Berdorf, le 13 août 2025.

Le Secrétaire communal ff.,


Patrice MACK



Le Bourgmestre,


Joe NILLES